



Présentation de l'accord de partenariat économique UE-Japon

Agriculture

Le Japon représente le quatrième plus gros marché pour les exportations agricoles en provenance de l'Union européenne. La valeur des exportations de produits agricoles de l'UE vers le Japon est plus de 20 fois supérieure à celle des exportations japonaises vers l'Europe. Toutefois, les entreprises européennes sont confrontées à de nombreux obstacles commerciaux lorsqu'elles exportent vers le Japon.

L'accord de partenariat économique UE-Japon permettra aux exploitations agricoles et aux producteurs de denrées alimentaires et de boissons de l'UE d'accéder plus facilement au marché japonais et de trouver davantage de débouchés pour vendre leur production aux 127 millions de consommateurs japonais.

Les produits européens ont la cote auprès des Japonais

Les consommateurs japonais sont friands des produits européens de qualité tels que le vin, le fromage, le chocolat, la viande de porc et les pâtes. Le Japon impose toutefois des droits élevés sur les importations de ces produits et d'autres denrées alimentaires et boissons en provenance de l'UE:

- 30 à 40 % sur le fromage;
- 38,5 % sur la viande de bœuf;
- 15 % sur le vin;
- jusqu'à 24 % sur les pâtes;

- jusqu'à 30 % sur le chocolat.

L'accord de partenariat économique UE-Japon entraînera une suppression immédiate des droits japonais pour plus de 90 % des exportations agricoles européennes. Les produits européens seront alors plus abordables et encore plus attractifs pour les consommateurs japonais.

L'UE souhaite aussi s'attaquer à d'autres barrières commerciales telles que le manque de clarté des règles et réglementations japonaises, afin que les producteurs européens puissent exporter plus facilement leurs produits vers le Japon.

Certains produits sont trop sensibles pour que le Japon supprime complètement les droits. Pour ces produits, l'accord de partenariat économique UE-Japon augmentera les contingents à droits nuls ou réduira les droits sur les produits européens.

Grâce à la diminution des droits, à l'allègement des formalités administratives et à l'augmentation des contingents, il sera plus facile pour les agriculteurs et producteurs européens d'exporter et de profiter des nouveaux débouchés sur les marchés.



Bonne nouvelle pour les producteurs européens de denrées alimentaires et de boissons régionales

L'UE est un grand producteur de denrées alimentaires et de boissons régionales, telles que le fromage de Roquefort, le vinaigre balsamique de Modène, le fromage Manchego espagnol ou le whiskey irlandais.

Nombre de ces produits régionaux ont une valeur élevée et leur production procure souvent des avantages économiques plus larges aux populations là où ils sont produits.

Ils bénéficient d'un statut spécial appelé «*Indication géographique*», qui donne aux consommateurs la garantie qu'il s'agit de produits authentiques et permet également aux producteurs européens de bénéficier d'une prime pour la qualité de leur production.

Le Japon reconnaîtrait plus de 200 indications géographiques européennes choisies par les États membres de l'UE pour leur valeur réelle ou potentielle à l'exportation sur le marché japonais. Seuls les produits disposant de ce statut seraient autorisés à la vente au Japon sous l'appellation correspondante.



Il serait ainsi illégal de vendre des imitations, par exemple du fromage étiqueté comme étant du Roquefort, mais qui n'a pas été produit à Roquefort.

Cela permettra:

- de reconnaître pleinement sur le marché japonais des produits comme le Chablis, le Chianti, le Tiroler Speck ou le jambon de Bayonne;
- d'aider les producteurs et exportateurs européens à développer leur stratégie de marketing au Japon;
- de garantir aux consommateurs japonais qu'ils achètent le produit européen authentique.

Quels seront les avantages de l'accord pour les agriculteurs européens?

L'accord de partenariat économique UE-Japon:

- supprimera immédiatement les droits sur le vin;
- réduira fortement les droits japonais sur les exportations européennes de porc - la principale exportation agricole de l'UE vers le Japon en termes de valeur;
- diminuera les droits japonais sur le bœuf;
- ouvrira le marché japonais aux fromages européens;
- augmentera les contingents japonais sur les exportations européennes de malt, de féculé de pomme de terre, de poudre de lait écrémé, de beurre et de lactosérum.

L'accord de partenariat économique UE-Japon ouvrira le commerce des denrées alimentaires transformées comme les pâtes, les chocolats, les confiseries et les biscuits. Les exportations



européennes de ces produits vers le Japon représentent un demi-milliard d'euros par an.

Quelles seront les conséquences de l'accord pour les consommateurs?

Comme pour tous les accords commerciaux de l'UE, l'accord avec le Japon n'aura aucune incidence sur les normes européennes de sécurité des produits, y compris sur les normes s'appliquant aux produits agroalimentaires.

À l'instar de l'UE, le Japon dispose de normes très strictes, y compris pour les produits agroalimentaires. L'Union européenne et le Japon ont d'ailleurs les normes de protection des consommateurs les plus élevées du monde et l'accord ne fera que les renforcer.



Dans de nombreux domaines, les normes japonaises étant plus sévères que les normes internationales, les consommateurs européens ont la certitude que les denrées alimentaires et les boissons en provenance du Japon sont soumises à des critères rigoureux.

Toutes les importations de denrées alimentaires qui entrent dans l'UE, y compris celles en provenance du Japon, se doivent de

respecter les normes en matière de sécurité alimentaire et la législation adoptées par l'UE. L'accord de partenariat économique UE-Japon ne changera rien à cette situation.

Bœuf aux hormones et OGM

L'accord de partenariat économique UE-Japon ne modifiera pas les règles de l'UE relatives au bœuf aux hormones et aux OGM.

Les consommateurs japonais nourrissent les mêmes craintes à l'égard des OGM que leurs homologues européens. Tout comme l'UE, le Japon soumet les OGM à une législation stricte.

L'UE autorise les importations de bœuf en provenance du Japon et ce dernier, comme l'UE, interdit l'utilisation d'hormones dans la viande bovine. Même pour les produits transformés en provenance du Japon qui utilisent du bœuf importé, le Japon - comme l'Europe - applique des règles strictes pour la transformation.